

Nantes, le 1^{er} juillet 2019

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes,
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements d'enseignement secondaire privés

s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs
académiques des Services de l'Éducation nationale

Cabinet

Téléphone :
02 40 37 37 01

Fax :
02 40 37 33 90

Mél :
ce.cabinet@ac-nantes.fr

4 rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES cedex 3

objet : Sécurité des écoles et des établissements scolaires / Gestion des voyages scolaires et des documents liés à la sécurité.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, le dépôt des différents documents liés d'une part aux sorties et voyages scolaires, d'autre part à la sécurité des écoles et des établissements scolaires, devra être effectué sur deux nouvelles applications académiques qui remplaceront les différents dispositifs départementaux en vigueur jusqu'alors. Outre une gestion uniformisée au niveau académique, ces nouvelles applications permettront un accès facilité aux documents en cas d'urgence.

1. Déclaration des déplacements scolaires

Tous les dépôts de dossier de sorties et de voyages scolaires devront désormais être effectués sur **ETNA/ARENA/Enquêtes et pilotage/Déclaration des déplacements scolaires**. Cette nouvelle application, notamment avec ses onglets, ses menus déroulants et l'accès automatique aux listes d'élèves par classe, facilitera la saisie des dossiers par les établissements. Une documentation sera accessible sur l'application (rubrique « aide »).

La déclaration des sorties et voyages scolaires sur l'application est essentielle. En cas de menace ou de danger, ces informations permettent en effet :

- d'identifier rapidement les groupes et leurs accompagnants présents dans un lieu précis,
- de vous alerter et de vous permettre de prendre les mesures nécessaires,
- d'assurer, si besoin, la complète information des services de l'ordre, de sécurité et de secours.

Pour les voyages à l'étranger, la déclaration sur le site Ariane du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères reste obligatoire.

2. Dépôts des documents liés à la sécurité

Les documents tels que le plan de l'école ou de l'établissement, les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) « risques majeurs » et « attentat-intrusion », les mesures ou le diagnostic de sécurité, les comptes rendus d'exercice et tout autre document utile, devront désormais être déposés sur l'espace **ETNA/ARENA/Enquêtes et pilotage/ACADOC/Sécurité**.



William MAROIS

Copie : Messieurs les directeurs diocésains de l'enseignement catholique.